

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02251
Numéro SIREN : 824 131 486
Nom ou dénomination : 3WKService

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2019 sous le numéro de dépôt 9756

Greffe du tribunal de commerce de MELUN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 14/06/2019

Numéro de dépôt : 2019/9756

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : 3WKService

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 824 131 486

N° gestion : 2016 B 02251







201602251

9756

14106119

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE
3WKService
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

3WKService

Société à responsabilité limitée

Au capital de 500 euros

37 Rue des Moissons

77140 NEMOURS

RCS MELUN 824 131 486

CFEC

18, rue du Bois Chaland - 91090 Lisses

Standard : 01 69 91 80 00 - Fax : 01 69 91 79 90

SARL au capital de 280.000 € - B 632 028 734 RCS Evry

TVA intracommunautaire : FR54632028734

Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris Ile-de-France

Membre indépendant de BKR international

Membre de
l'alliance

1/2 
eurus





RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 3WKService
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 24 mai 2019, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

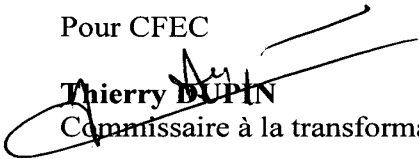
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lisses, le 3 juin 2019

Pour CFEC


Thierry DUPIN
Commissaire à la transformation

2/2



[Signature]